

# DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

2026-04  
Del 04

Le 21 janvier 2026 à 18 heures, le Comité Syndical du SIVU Piscine du Val d'Onzon, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, à Sorbiers, sous la présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, présidente.

Date de convocation : 15 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 15

*Commune de Sorbiers :*

Présent·e·s : Marie-Christine THIVANT, Olivier VILLETTELLE, Alain SARTRE

Absent excusé : Michel JACOB

*Commune de la Talaudière :*

Présent : Pierre CHATEAUVIEUX

Absentes excusées : Ramona GONZALEZ-GRAIL, Nathalie CHAPUIS

*Commune de Saint-Jean-Bonnefonds :*

Présents : Marc CHAVANNE, Roger ABRAS

Absente excusée : Delphine MONIER

*Commune de Saint-Christo-en-Jarez :*

Présents : Jean-Luc PITAVAL, Ingrid ARNAUD

*Commune de Marcenod :*

Absents excusés : Gilles THIZY, Patrick FAURE

*Commune de Fontanès :*

Présents : Michel GANDILHON, Pascal PHILIBERT

Absente excusée : Huguette THIZY

POUVOIRS : Ramona GONZALEZ-GRAIL à Pierre CHATEAUVIEUX, Delphine MONIER à Marc CHAVANNE

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Luc PITAVAL

## **FINANCES LOCALES – Subvention à l'Amicale du personnel de Sorbiers**

Le personnel du syndicat participe aux activités offertes par l'Amicale du personnel de la mairie de Sorbiers. Pour que les agents du syndicat puissent bénéficier du soutien de ladite amicale, Madame la Présidente propose de lui verser une subvention de 150 €.

La dépense sera imputée au compte 6574 « subvention de fonctionnement » sur le budget 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200013167-20260121-2026-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2026

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1611-4, L2121-29 et L2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et suivants.

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 150,00€ à l'amicale du personnel de la mairie de Sorbiers.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le secrétaire de séance,

Jean-Luc PITAVAL

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Sorbiers, le 22 janvier 2026

La Présidente,

Marie-Christine TRIVANT

